

Compte rendu du Groupe de Travail Adhoc Définition de la pêche artisanale Mardi 25 mars 2025 (10h-12h30) – en ligne

Le président, Nicolas Fernandez Munoz, a ouvert la réunion en rappelant que les membres du CC SUD ne se sont pas encore mis d'accord sur la définition de la pêche artisanale. La définition de l'UE de la « petite pêche côtière » est un bateau de moins de 12 mètres de long, et qui n'utilise pas d'arts trainants. Cette définition ne satisfait pas car pour des engins et configurations similaires (excepté la taille), deux navires ne seront pas qualifiés de la même manière.

1. Définition de la pêche artisanale en France

Serge Larzabal (CNPMEM) a commencé par rappeler la définition de l'ICCAT (pour les « petits navires côtiers » dans le cadre de la pêche au thon rouge). Elle repose sur cinq critères dont trois doivent être présents : navire de moins de 12 mètres, opérant dans les eaux territoriales, réalisant des sorties de moins de 24 heures, avec quatre personnes maximum à bord, et des techniques de pêche sélectives et à impact réduit sur l'environnement.

Serge Larzabal a expliqué qu'en France, la pêche artisanale est un statut : le propriétaire du navire doit naviguer à bord. Il n'y a pas de notion de taille ou d'engin. Les navires sont également classés selon deux autres critères : catégorie de navigation (selon la distance à la côte) et genres de navigation (selon la durée de la sortie).

En France, une activité qui n'est pas amenée à faire de la pêche fraîche est qualifiée de pêche industrielle. David Milly (OP Pêcheurs d'Aquitaine) a précisé que manipuler du produit fait appel à des agréments sanitaires différents de la pêche fraîche et pourrait être un élément distinctif, mais Paco Teixeira (Aso. de Armadores de Marín) a ajouté qu'éviscérer n'exigeait pas une législation stricte.

2. Définition de la pêche artisanale en Espagne

Basilio Otero (Federación Nacional de Cofradía de Pescadores) a indiqué qu'en Espagne, beaucoup de bateaux de moins de 12 m qui utilisent des chaluts remorqués ont des possibilités de subvention moindres. C'est aux CC de mettre ces problèmes en avant, et de parvenir à un accord pour le soumettre aux politiques. Ce qu'il faut faire c'est être proactif pour permettre de changer cela.

Nicolas Fernandez Munoz a annoncé que les membres devraient se mettre d'accord pour décider des paramètres qui devraient être utilisés dans la définition de la pêche artisanale. Maria José Rico (FECOPPAS) a indiqué qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que cette décision doit être optimisée pour avoir une chance que la CE la valide. Serge Larzabal a proposé de plutôt définir la pêche industrielle dans le but de faciliter la définition de la pêche artisanale par la suite, car il semble difficile de se mettre d'accord sur les critères, et qu'il y a de telles différences entre les pays. Nicolas Fernandez Munoz a appelé à la précaution pour cette

proposition car la pêche artisanale a une vraie identité. David Milly a proposé une autre idée : commencer par déterminer à quoi servirait cette définition (aides, droits de pêche, etc.).

3. Définition de la pêche artisanale au Portugal

Hugo Martins (QUARPESCA) a présenté la pêche locale au Portugal où les bateaux font moins de 9 mètres et opèrent dans les eaux intérieures. Cela représente 70% de la flotte du pays (84% pour les bateaux de moins de 10 mètres), et la pêche au poulpe leur est très importante. Seule 9% de la flotte portugaise fait entre 10 et 15 mètres. Des critères qui pourraient être pris en compte selon lui seraient le nombre de travailleurs sur le bateau, l'engin de pêche, et une valeur à ne pas dépasser à l'année.

Rogélia Martins (IPMA) a indiqué que la législation portugaise actuelle datait de 2020, elle fait part du concept artisanal mais on observe un chevauchement des définitions sur les engins et zones de pêche avec la pêche locale. Dans la pratique, la pêche artisanale aurait la même définition que la pêche locale. Rogélia Martins a expliqué l'évolution de cette législation :

- 1963 : la pêche artisanale est réalisée avec des navires de 14 mètres maximum, qui sont propriété des pêcheurs, et sur la côte. Cela incluait également les bateaux qui n'utilisaient pas de senne ou de chalut.
- 1987 : perte du concept « artisanal » au profit de la « pêche locale » jusqu'à 9 mètres dont le propriétaire était enregistré
- 2000 : perte du concept de propriété, seule la taille est conservée (9 mètres)
- Actuellement : tradition culturelle d'importance socio-économique, beaucoup de bateaux portugais font partie de la pêche locale

4. Matrice CGPM (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée) de la FAO

Gabriele Pattumelli (FAO) a indiqué qu'en Méditerranée et Mer Noire, la pêche à petite échelle correspond à 82% de la flotte même s'il n'y a pas de définition commune. Cela rend complexe les politiques de gestion. Cette diversité a conduit à la publication d'un plan d'action national pour la pêche à petite échelle par la CGPM afin de définir une caractérisation commune, sans se limiter à l'engin de pêche ou à la longueur.

Une matrice a été créée et appliquée dans 58 pays à partir de 2023. Elle comporte 12 indicateurs, avec une note de 0 à 3, et pose le navire comme un système continu. Il faut au moins cocher sept indicateurs pour être représentatif. De 1 à 9 points, on catégorise la pêche comme de la pêche à petite échelle.

1. Longueur totale du navire (LOA)	7. Main d'œuvre / équipage
2. Tonnage brut	8. Propriété
3. Motorisation	9. Durée de la sortie
4. Mécanisation	10. Distance de la zone de pêche à la côte
5. Engin de pêche	11. Destination de la capture
6. Réfrigération / stockage à bord	12. Utilisation de la capture

Ce n'est donc pas une caractéristique qui va déterminer la pêche mais un ensemble. Gabriele Pattumelli a ajouté qu'il allait transmettre plus d'éléments et de résultats à ce sujet aux membres. Il a conclu en disant que la FAO devrait prochainement ajouter plus de variables (impact environnemental, etc.) et que la pêche dans sa zone d'étude était très hétérogène.

Nicolas Fernandez Munoz a remercié Gabriele Pattumelli pour sa présentation intéressante et qui va permettre au Groupe d'avancer. Les membres ont en effet salué cette analyse multicritères, qui pourrait constituer un document de base.

João Pereira (IPMA) a rappelé que la pêche ne doit pas être vue seulement comme de la prédation sur des ressources, mais dans une vision d'ensemble. Serge Larzabal a ajouté que quand on parle de dimension sociale, on ne parle pas que des personnes à bord. Enfin, le président a insisté sur le fait que chaque pays avait ses propres règles, mais également celles de l'UE, ce qui ajoute une complication.

Le président a clôturé la réunion en remerciant les participants, les interprètes, le secrétariat et Gabriele Pattumelli, avec qui il souhaite garder contact sur ce sujet.

Bilan :

- **Les membres du Groupe Adhoc ont reçu des informations concernant l'état des lieux des définitions de la pêche artisanale dans les trois États Membres**
- **Le travail sur la définition de la pêche artisanale continue, et va avancer grâce à la matrice présentée par la FAO, qui est un outil très intéressant pour les membres**

Éléments de définition de la pêche artisanale reçus lors du Groupe Adhoc du 25 mars 2025

	FR	ES	PT	ICCAT	Commission européenne
Désignation	<i>Pêche artisanale</i> (statut)	<i>Pêche artisanale</i>	<i>Pêche local</i> (même définition que la pêche artisanale en pratique)	<i>Petits navires côtiers</i> (pour le thon rouge = 3/5 critères remplis)	<i>Petite pêche côtière</i>
Taille	Pas de limite	< 12 m	< 9 m	< 12 m	< 12 m
Périmètre d'action			Eaux intérieures	Eaux territoriales	
Durée des sorties		< 12 m	Courte période (généralement < 24h)	< 24 h	
Équipage à bord	Propriétaire à bord			4 maximum	
Techniques de pêche		Filet maillant Palangre Piège Pêche à pieds	Engins artisanaux Filet maillant 10 m max Filet trémail 5 m max	Sélectives et impact réduit sur l'environnement	Pas d'engins trainants
Captures			Espèces de grande valeur		